

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DE FOXYFACTO

PREAMBULE :

Acceptation des Conditions Générales de Vente

Le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation, ainsi que de la documentation relative au logiciel FOXYFACTO.

L'utilisation du logiciel FOXYFACTO par le Client entraîne l'acceptation expresse et sans réserve par celui-ci des présentes Conditions Générales et exclut l'application de toutes dispositions différentes ou contraires pouvant figurer sur des documents commerciaux ou sur les conditions générales d'achat du Client.

FOXY'S détentrice des droits d'exploitation du logiciel se réserve la faculté de modifier les présentes Conditions Générales à tout moment, sans préavis, étant entendu que de telles modifications seront inapplicables aux abonnements et aux services FOXYFACTO préalablement souscrits par le Clients En cas d'ambiguïté et/ou de contradiction entre les présentes Conditions Générales et tout autre document figurant sur le site de FOXY'S, les présentes Conditions Générales prévaudront.

L'acceptation du Client et la formation du Contrat sont soit dématérialisées à partir du site de FOXY'S ou de sites partenaires, et concrétisées par un « clic de validation » ; soit matérialisées par la signature d'un contrat manuscrit sous seing privé nommé « Contrat de souscription FOXYFACTO – Conditions particulières »

Dans le cas d'une acceptation dématérialisée du contrat par le Client, cette dernière a valeur de signature manuscrite entre les parties. Cette démarche équivaut pour le Client à reconnaître qu'il a pris pleinement connaissance et qu'il approuve l'ensemble des conditions indiquées ci-après. Sauf dans les cas limitativement prévus par les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation, le bon de commande signé électroniquement par le Client, par le biais du "clic de validation", vaut commande définitive et ne peut être rétracté, au même titre que pour un bon de commande manuscrit. Dans ces conditions, FOXY'S invite les Clients qui se sont connectés sur son site ou ceux de ses partenaires, à lire attentivement les Conditions Générales de Vente et d'Utilisation ci-après.

Définition de certains termes utilisés dans les présentes C.G.V.

Les termes suivants ont, dans les présentes, la signification qui leur est donnée sauf stipulation contraire.

C.G.V.U. : les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation du logiciel FOXYFACTO et des services associés

Produits et/ou Services : désigne tous les produits ou services proposés au Client sur le site de FOXY'S sous la dénomination « FOXYFACTO »

Client : toute personne morale ou physique s'étant inscrite à titre onéreux ou gratuit pour utiliser le logiciel FOXYFACTO dans le respect des C.G.V.U. Il est précisé que pour les clients inscrits au Registre du Commerce et des sociétés, l'entité du client retenue dans les présentes C.G.V.U sera déterminée par son immatriculation SIREN.

Le Prestataire : la société FOXY'S ou toute personne morale ou physique le représentant ou intervenant pour son compte avec son agrément.

Contrat : désigne l'ensemble contractuel régissant l'utilisation du logiciel et des services FOXYFACTO.

Identifiant : conjonction des « codes utilisateurs » et de « mots de passe » nécessaire à un Utilisateur ou à un groupe d'utilisateurs pour utiliser le logiciel ou les services FOXYFACTO

Utilisateur : désigne nominativement une personne physique utilisant le Logiciel FOXYFACTO grâce à un identifiant.

Groupe d'utilisateurs : Ensemble d'Utilisateurs partageant l'utilisation du logiciel et des services FOXYFACTO pour une même entité économique et/ou juridique. Il peut notamment s'agir de différents collaborateurs d'une même société utilisant FOXYFACTO pour le compte d'une entreprise, ou bien, de prestataires ayant délégation du Client pour utiliser le logiciel pour son compte, tels les Experts Comptables ou les Commissaires aux Comptes.

Administrateur(s) d'un Client : représentant(s) du Client pour FOXYFACTO ayant connaissance de l'Identifiant ayant accès à toutes les fonctions du Logiciel FOXYFACTO et pouvant avoir accès et modifier les données, les paramètres du logiciel et gérer les comptes de l'ensemble des Utilisateurs du Client.

Factor : Société d'affacturage

D.E.L. : Droit d'Entrée au Logiciel

D.U.A. : Droit d'Utilisation Annuel

EBICS : protocole sécurisé d'échange de fichiers entre établissements financiers et entreprises

1- DISPOSITIONS GENERALES

La Société FOXY'S est une société de services informatiques, ci-après dénommée « le Prestataire ».

A ce titre FOXY'S propose l'utilisation du logiciel de gestion de l'affacturage « FOXYFACTO » assortie d'un Droit d'Entrée au Logiciel (D.E.L.) payable, pour une configuration donnée, une seule fois lors de la souscription au contrat FOXYFACTO et d'un Droit d'Utilisation Annuel (D.U.A.) reconductible par tacite reconduction.

2 - DATE DE PRISE D'EFFET DU CONTRAT

L'abonnement annuel prend effet au jour de sa souscription, cette dernière pouvant être formalisée par la signature d'un contrat ou par la validation d'une signature électronique selon les modalités énoncées en préambule des présentes C.G.V.U.

La date de souscription du contrat est indépendante de la date d'utilisation effective du logiciel FOXYFACTO. En effet, cette dernière dépend notamment des délais d'installation et de paramétrage du logiciel, du temps nécessaire à son adaptation dans l'environnement informatique et comptable du client ainsi qu'à l'éventuelle souscription à un service de transmission de type EBICS auprès du Factor. En conséquence, les délais d'utilisation étant conditionnés à des contraintes extérieures à la mise à disposition du logiciel, la date de prise d'effet de la souscription au logiciel FOXYFACTO ne saurait être conditionnée à son utilisation effective.

3 - DURÉE

Le présent contrat entre en vigueur à la date de souscription selon les modalités définies aux présentes.

Les Droits d'Utilisation Annuel sont définis pour une durée d'un an à date de la souscription au contrat et sont reconductibles par tacite reconduction pour une nouvelle période annuelle. Les tarifs des abonnements et des différentes offres optionnelles sont annexés au contrat de souscription ou bon de commande sur un document nommé « Grille tarifaire FOXYFACTO ». Les conditions tarifaires proposées déterminant le mode d'utilisation du logiciel et les options choisies par le Client sont susceptibles d'être modifiées au gré du Prestataire sans délai de préavis. Il est précisé que la configuration et le mode d'utilisation du logiciel régissant les conditions d'engagement du Client seront ceux qu'il aura choisis parmi la Grille tarifaire en vigueur à leur date de souscription.

Le contrat est résiliable selon les conditions précisées à l'article 11 des présentes C.G.V. prévoyant notamment un délai de préavis.

4 - CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE FOXYFACTO

Le logiciel FOXYFACTO utilise des données émanant de la comptabilité ou la gestion commerciale du Client ainsi que des fichiers fournis par sa société d'affacturage. A partir de ces données, le logiciel propose différentes fonctionnalités permettant de suivre les opérations d'affacturage et d'effectuer certains traitements à destination du Factor ou de la comptabilité du Client. Le logiciel présente également un ensemble d'informations sur l'affacturage du Client, consultables ou imprimables.

La fiabilité et la cohérence des informations et fichiers générés lors de l'utilisation de FOXYFACTO par le Client sont sous son contrôle et son entière responsabilité. En conséquence, FOXY'S ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels incohérences ou informations erronées dans FOXYFACTO ou dans la comptabilité du Client émanant de l'utilisation du logiciel.

Le logiciel peut être modifié par le Prestataire en fonction des améliorations ou des mises à jour apportées sans information préalable auprès de son Client.

5 - CONDITIONS D'ACCÈS AUX FONCTIONNALITES DU LOGICIEL

Dès validation par FOXY'S de la souscription au contrat FOXYFACTO et après installation du logiciel soit par un intervenant délégué par FOXY'S soit par téléchargement à partir de son site internet, le Client recevra une clef d'activation du logiciel qui lui permettra d'utiliser le logiciel pour la durée contractuelle de son abonnement telle que défini dans l'article 3 des présentes.

L'utilisation du logiciel FOXYFACTO est possible dès lors que le Client a signé son bulletin d'adhésion, accepté les présentes C.G.V.U. et honoré son premier règlement exigible à date de souscription.

L'utilisation du logiciel est mise à la disposition du Client annuellement sous forme d'abonnement. Cet abonnement ne confère au Client qu'un droit d'usage privé personnel, non transmissible et non exclusif du logiciel ou l'un de ses éléments qui comprend un droit de reproduction temporaire, durant la connexion sur son équipement, pour stockage aux fins de représentation à l'écran.

5-1 : Identifiant et mot de passe

Les fonctionnalités du logiciel sont accessibles par le code d'activation fourni au Client lors de la validation de la souscription au contrat par FOXY'S. Le client ayant téléchargé le logiciel FOXYFACTO sur le site de FOXY'S est invité à transmettre un code par email à contact@foxy.fr pour que le Service commercial de FOXY'S puisse générer et transmettre le code d'activation au Client par retour d'email. En recevant ce code, le client activera le logiciel pour la durée définie contractuellement. Lors du renouvellement du contrat d'abonnement par le client, ce dernier recevra un autre code d'activation pour reconduire l'utilisation du logiciel. L'accès à certaines fonctionnalités est autorisé en fonction du profil d'un utilisateur. Le nombre d'utilisateurs pour un même client est défini contractuellement. Les profils et droits des utilisateurs sont définis par l'Administrateur du Client.

Seule la combinaison d'un identifiant et d'un mot de passe permet au client d'accéder au logiciel. L'identifiant et le mot de passe valent preuve de l'identité de l'Utilisateur et l'engagent sur toute utilisation faite par son intermédiaire. Ils auront valeur de signature électronique au sens de l'article 1316-4 du Code civil. Le client est le responsable entier et exclusif de ses identifiants et mots de passe ; il relève de sa seule responsabilité d'assurer la confidentialité de ses codes. Il supportera seul les conséquences qui pourraient résulter de l'utilisation par des tiers qui auraient eu connaissance de ceux-ci.

Le Client ayant requis plusieurs identifiants pour un groupe d'utilisateurs délégués, devra s'assurer d'une utilisation personnelle et individuelle de chacun de ses identifiants. Sa transmission à des tiers, par le Client, se fait sous son entière responsabilité. Il portera l'entière responsabilité d'éventuelles fraudes ou mauvaises utilisations des identifiants qui lui ont été fournis.

FOXY'S se réserve le droit de rompre le contrat de souscription à FOXYFACTO si tels cas devaient s'avérer et de demander réparation au Client des préjudices qui en résulteraient.

5-2 : Mode opératoire et preuve

Les parties conviennent que l'utilisation du logiciel par le client ou par un tiers fera preuve entre elles de l'acceptation de la transaction, quel qu'en soit le montant et quel que soit le support utilisé. Ces modalités de preuve constituent une présomption irréfragable.

5-3 : Environnement informatique du Client

Le Client reconnaît que les techniques employées par FOXYFACTO relèvent d'un domaine complexe de la technique informatique.

Le Client déclare avoir pris connaissance des caractéristiques et des prérequis du logiciel et reconnaît prendre toutes les dispositions pour que son environnement informatique permette son bon fonctionnement.

5-4 : Mise en place et paramètres :

Certaines fonctionnalités du logiciel utilisent des données émanant de la comptabilité ou gestion commerciale du Client et de fichiers opérations du Factor. La mise en place d'un système de transmission de données est parfois nécessaire entre le logiciel, la comptabilité du Client et le Factor. Ce dernier propose généralement un abonnement de transmission de données que le Client devra souscrire pour sa mise en place. Le Client déterminera la fréquence de transmission des données par le Factor selon ses propres besoins, étant entendu que celle-ci conditionnera l'actualisation des traitements du logiciel FOXYFACTO.

De même, la transmission des données entre la comptabilité, la gestion commerciale et FOXYFACTO sont à la charge du Client qui devra s'assurer que ses logiciels de gestion permettront d'effectuer les imports/exports de données nécessaires à l'utilisation de FOXYFACTO. Les éventuelles interventions requises auprès de l'éditeur du logiciel comptable ou de gestion commerciale pour obtenir ces données seront à la charge du Client.

Dès lors que la communication de ces données est fonctionnelle, le Prestataire pourra effectuer la mise en place et le paramétrage du logiciel sous le contrôle et la responsabilité du Client.

Ces dernières interventions évaluées dans la rubrique « Frais d'installation » ne sont pas comprises dans les D.E.L. et D.U.A. et feront l'objet d'une prestation complémentaire dont le montant et les modalités de règlement seront précisés dans les conditions particulières du client qu'il aura signées et approuvées lors de la souscription du contrat.

De même, toute modification ultérieure de l'environnement du Client (changement de Factor, de logiciel comptable, de configuration informatique ...) nécessitant une intervention, entraînera une prestation spécifique dont les conditions seront définies par un devis.

Les prestations de mise en place et de paramétrage susmentionnées comprennent généralement :

- Les paramètres du logiciel FOXYFACTO selon les spécificités de traitements comptables du Client
- L'adaptation des traitements imports /exports de fichiers entre FOXYFACTO et le logiciel comptable ou de gestion commerciale du Client
- L'adaptation des traitements imports/exports de fichiers entre FOXYFACTO et le Factor, cette dernière étant éventuellement conditionnée à un abonnement de type EBICS du Client auprès de son Factor. Pour permettre le paramétrage de FOXYFACTO aux transmissions de données du Factor, le Client s'engage à transmettre au Prestataire préalablement à son intervention, le protocole et le cahier des charges spécifiques du Factor.

Il est entendu que les retards ou difficultés d'installation émanant de la non fourniture, par le Client, des fichiers devant être transmis par le Factor ou devant être générés par le logiciel comptable ou de gestion commerciale du Client, ne sauraient être imputables à FOXY'S ni remettre en cause la validité du contrat de souscription FOXYFACTO.

5-5 Suspension des interventions ou de la maintenance par le Prestataire :

Le Prestataire se réserve le droit, en cas de non-paiement par le Client de l'une des factures (ou facture pro forma) établies par FOXY'S à sa destination, de suspendre ses interventions ou prestations de maintenance jusqu'au règlement complet des sommes dues.

De même, il pourra suspendre ses services en cas de non-respect de l'une quelconque des clauses figurant au bon de commande ou aux présentes CGV, sans que le Client puisse prétendre à quelconque indemnisation ou remboursement des sommes versées au titre des Services ou du logiciel FOXYFACTO.

6 – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DES PARTIES

6-1 - Obligation de moyen

Le Prestataire dans le cadre de l'obligation de moyens à laquelle il est soumis, est responsable de ses propres prestations dans le cadre d'une utilisation normale par le Client, ce dernier devant être doté de moyens matériels et de communication en bon état de fonctionnement. Par conséquent, le Prestataire n'est pas responsable du mauvais fonctionnement des matériels, des équipements réseaux et d'internet du Client, ainsi que des prestations qu'il n'a pas conçues ni des éléments qui lui ont été communiqués.

Etant précisé que l'engagement de FOXY'S, revêt le caractère d'une obligation de moyens, il devra déterminer dans la mesure du possible, en temps et en nombre, les interruptions d'utilisation nécessaires à la maintenance ou amélioration du logiciel.

6-2 - Usage et utilisation des informations par le Client

Le client s'engage à n'utiliser les informations concernant les produits cités que pour ses besoins propres. Le client s'engage à respecter les préconisations de la société FOXY'S en matière d'usage et d'utilisation du logiciel et des services FOXYFACTO.

6-3 - Sauvegardes

Il appartient au Client de réaliser sous sa responsabilité et sous sa direction des sauvegardes régulières de l'ensemble des données traitées directement ou indirectement par le logiciel.

FOXY'S ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte de données et/ou de fichiers.

De même, le client reconnaît qu'il devra prendre toutes les mesures de contrôle et de sauvegarde des données avant l'injection de fichiers dans sa comptabilité et qu'il ne pourra prétendre à aucune indemnisation pour préjudice dans le cas où il constaterait des incohérences dans la comptabilisation de son affacturage à partir des fichiers générés par FOXYFACTO.

Le logiciel est installé sur le système informatique du Client qui en fait usage sous son entière responsabilité tant au niveau de la sauvegarde des données que sur celui du traitement des informations dont il a la charge de façon autonome. Avant toute utilisation du logiciel, le Client reconnaît avoir pris connaissance et accepté les C.G.V.U.

6-4 - Informations fournies par le client

Le Prestataire n'est également pas responsable si des dommages apparaissent du fait de désaccord et/ou d'incohérence entre les informations fournies par le Factor et ceux résultant de sa comptabilité ou gestion commerciale.

6-5 - Dommages

Le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenue responsable tant à l'égard du Client qu'à l'égard de tiers, pour tout dommage indirect, tel que pertes d'exploitation, perte de clientèle, préjudice commercial, atteinte à l'image de marque, trouvant leur origine ou étant la conséquence de l'utilisation du logiciel. De même, il ne répond pas des dommages causés à des personnes ou à des biens distincts de l'objet du contrat.

En outre, le Client est seul responsable des dommages et préjudices directs ou indirects, matériels ou immatériels, causés par lui-même (ou ses préposés), au Prestataire du fait de l'utilisation illégale ou non du logiciel. Dans les cas indiqués ci-dessus, le Client s'engage à indemniser le Prestataire en cas de condamnation à l'encontre de cette dernière au paiement de dommages et intérêts (y compris les frais d'avocat). Par ailleurs, le Client s'engage à rembourser le Prestataire des frais occasionnés par la réparation des dommages qu'il a causés.

6-6 - Responsabilité inhérent au paramétrage du Progiciel, à une reprise d'encours, de soldes ou d'historique

Le logiciel fonctionne à partir de la transmission de données entre la comptabilité ou la gestion commerciale du Client, sa société d'affacturage et l'applicatif FOXYFACTO.

Pour que l'ensemble des fonctionnalités de FOXYFACTO soit opérationnel et que son utilisation soit cohérente, il est donc nécessaire de procéder à différents paramétrages et rendre les données compatibles aux exigences pré-requises du logiciel. Le respect des prérequis et l'ensemble des paramétrages sur le logiciel FOXYFACTO et/ou les logiciels internes de l'Entreprise, se feront sous l'entière responsabilité et le contrôle de cette dernière.

Pour cette raison, si même une procédure de mise en place sera transmise au Client lors de son adhésion, charge à lui d'effectuer toutes les adaptations et vérifications nécessaires sur sa comptabilité interne et auprès de sa société d'affacturage pour rendre compatibles et accessibles les différentes données qui seront utilisées par le logiciel. Le Prestataire ne saurait être tenu pour responsable des erreurs et/ou incompatibilités émanant de données externes au logiciel ou provenant d'une mauvaise utilisation du logiciel par le Client.

De même, le progiciel permettant notamment de générer des écritures comptables dans la base comptable interne du Client, à partir de données extérieures selon les directives et procédures du Client et sous son contrôle, le Prestataire ne saurait être tenu responsable du résultat obtenu notamment quant à la justesse des écritures comptables générées et de leur fiabilité. A ce titre, le Prestataire ne pourra donc faire l'objet d'une demande de préjudice en cas de comptabilité inexacte, émanant ou non de la manipulation du progiciel, voire d'éventuels redressements ou pénalités décidés par les Autorités administratives, fiscales et sociales dont dépend le Client.

De même, concernant les données du Client antérieures à l'adhésion au Services FOXYFACTO, leur reprise d'encours, de solde ou d'historique devant être effectuée sous le contrôle du Client, le Prestataire ne saurait être tenu pour responsable des erreurs, incohérences et de leurs conséquences, émanant de ces reprises de données.

6-7 Erreurs sur manipulations

Le logiciel est utilisé sous les seuls contrôles et responsabilité du Client. En conséquence, FOXY'S ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des incidents dus à des erreurs de codification, information inexactes ou manœuvres anormales par rapport à l'utilisation du logiciel spécifiée dans la documentation

6-8 Plafonnement préjudice

Au cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, les parties conviennent expressément que, toutes sommes confondues, le Prestataire ne sera pas tenu d'indemniser au-delà des plafonds prévus par sa police d'assurance de responsabilité. Les conditions particulières de ladite police sont fournies en copie au Client sur simple demande de sa part.

7 - DECLARATION, AGREMENTS ET DELEGATIONS NECESSAIRES

Il appartient au Client d'obtenir l'ensemble des autorisations administratives et réglementaires, des agréments et/ou des délégations éventuellement nécessaires à la mise en œuvre du logiciel. Il en est ainsi notamment des obligations liées à l'application de la Loi relative aux fichiers et aux libertés si des informations nominatives sont gérées au moyen du Progiciel, objet des présentes.

De même, le Client donnera les délégations nécessaires au Prestataire afin que ce dernier puisse intervenir auprès de services extérieurs compétents pour aider ou assister le Client dans la mise en place et assurer le bon fonctionnement du Progiciel notamment par la récupération des données auprès de la société d'affacturage.

8 - ASSISTANCE TECHNIQUE

Le Prestataire fournira les "Services d'Assistance" suivants : Pendant les jours ouvrés, du lundi ou vendredi, de 9 heures 30 à 12 heures, et de 14 heures à 18 heures. FOXY'S fournira, au client à jour de ses règlements, une assistance téléphonique ou par échange de courriels.

Le service d'assistance n'est pas garanti en terme d'accessibilité, ni en terme de délai de prise en charge ou de réponse. Ce service est limité aux seules réponses téléphoniques ou via mail à des questions d'usages ou des problèmes techniques rencontrés relatifs au logiciel FOXYFACTO. Ce service ne comprend en aucun cas, ni des déplacements sur site, ni de la formation, ni de l'assistance matériel et réseau.

D'autre part, il est précisé que l'installation du logiciel, la mise en place d'Echange de Données Informatiques entre le progiciel, la société d'affacturage et la comptabilité du client, ainsi que l'adaptation des services au mode de comptabilisation du client n'entrent pas dans le service d'assistance compris dans l'abonnement. Ces différentes interventions feront l'objet de prestations complémentaires définies dans les conditions particulières ou sur devis séparés.

De même, sont exclues de l'assistance technique, les formations des différents utilisateurs au progiciel, les interventions relatives à des défauts de communication entre le logiciel et les applications extérieures (comptabilité, fichiers transmis par le Factor,...) dès lors que ces défauts n'émanent pas d'un dysfonctionnement du logiciel FOXYFACTO.

9 - CONDITIONS FINANCIERES

9-1 : Redevance

Les conditions financières sont annexées au contrat de souscription FOXYFACTO

Les prix des prestations, des redevances et des différentes options sont indiqués en euros et s'entendent hors taxe et hors frais.

Les prix des interventions, des D.E.L., D.U.A. et options sont indexés au volume des factures cédées sur une période annuelle. La facturation établie sur une estimation de la période à échoir fera l'objet d'un ajustement sur les volumes réels constatés à date d'anniversaire du contrat.

L'adresse de facturation est l'adresse du siège social du Client.

Sont exclues de la redevance et donnent lieu à facturation séparée les prestations suivantes :

- les prestations de formation ;
- les prestations d'assistance technique autres que celles définies à l'article 8 des présentes ;
- les installations, paramétrages du logiciel et mises en place d'Echanges de Données Informatiques dès lors qu'elles ne font pas partie d'une offre commerciale ou d'un abonnement spécifique assorti d'une durée minimale ;
- et plus généralement toutes prestations n'entrant pas dans l'offre telle que définie dans les présentes C.G.V.U.

9-2 : Révision des prix

Le prix de location du logiciel est constitué d'un abonnement fixe mensuel en fonction des modules choisis dans le contrat d'abonnement. Le prix de l'assistance technique est inclus dans ce prix. Ce prix est révisable à la fin de la période choisie par le client, sur la base de l'indice SYNTEC sur la période plus 2,5 points.

La formule de révision des prix est : $P1 = P0 \times (S1 + 2,5) / S0$

P1 : Prix révisé

P0 : Prix contractuel d'origine

S0 : indice SYNTEC de référence retenu à la date contractuelle d'origine

S1 : dernier indice publié à la date de révision

9-3 : Paiement

Les D.U.A. sont facturables par douzième et payables mensuellement à terme à échoir. Leurs paiements s'effectuent par prélèvement automatique le 2 de chaque mois. Les D.E.L. et les autres prestations sont payables à réception de facture, étant précisé que certaines prestations pourraient faire l'objet d'une facture d'acompte avant le commencement de la prestation. Sauf condition particulière, les factures sont payables à notre siège social au comptant, net et sans escompte. En cas de retard de paiement, la somme due sera majorée de la somme forfaitaire de recouvrement définie par décret, dès le premier jour de retard, (article 441-5 du Code du Commerce) et des pénalités de retard calculées à partir d'un taux représentant trois fois le taux légal au taux en vigueur (Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008). Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire (C. com., art. L. 441-6, L12). Une mise en demeure n'est donc pas requise. Si le Prestataire devait confier le recouvrement de sa créance à un tiers, le Client serait en outre redevable du remboursement des frais et honoraires engagés.

9-4 : Coût de la première redevance

En considération des interventions particulières du Prestataire dans l'assistance au Client pour la mise en place, le paramétrage et la reprise des soldes et encours lors de la souscription aux Services, le montant du premier loyer sera identique à celui des loyers suivants tels que définis dans la grille tarifaire en vigueur et selon l'option choisie par le Client. En conséquence, quelle que soit la date de souscription au cours d'un mois civil, le premier loyer exigible à la date de souscription sera identique aux loyers suivants, sans application de prorata du nombre de jours d'utilisation sur le mois concerné. L'acceptation de ce principe ne modifie en rien la date effective de souscription au contrat FOXYFACTO. A ce titre, le Client ne saurait prétendre à une reprise des opérations traitées par le Progiciel, ni mettre faire référence aux obligations contractuelles du Prestataire antérieurement à la date de souscription.

9-5 : Défaut de paiement

Sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts, le défaut de paiement par le Client d'une facture à son échéance entraîne de plein droit :

- l'application d'un intérêt de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal, sans mise en demeure préalable et à compter du premier jour de retard ;
- les frais bancaires et de gestion supplémentaires (suivi du recouvrement, courriers et frais téléphoniques de relance, représentation des rejets de prélèvement bancaire) ;
- la suspension immédiate des prestations et de la maintenance du logiciel ;
- le maintien des échéances contractuelles jusqu'au terme du contrat.

10 - PROPRIÉTÉ

Le présent contrat ne confère au client aucun droit de propriété intellectuelle sur le logiciel, qui demeure la propriété entière et exclusive de FOXY'S

Les éléments accessibles sur le site de FOXY'S tels que les logiciels, bases de données, outils de gestion, plate-forme, pages du site, textes, photographies, images, icônes, sons, vidéos et plus généralement l'ensemble des informations mises à la disposition du Client dans le cadre du présent Contrat, sont la propriété pleine, entière et exclusive de FOXY'S. Ils font partie de ses secrets de fabrication et informations confidentielles sans égard au fait que les éléments les composants puissent ou non être brevetés ou protégés en l'état actuel de la législation, par un droit d'auteur ou par un quelconque droit de propriété industrielle ou intellectuelle, ou de toute autre manière. Le logiciel FOXYFACTO ainsi que ses sites internet dédiés tels foxyfacto.fr ou foxys.fr sont reconnus par le Client comme une œuvre de l'esprit que lui-même et les membres de son personnel s'obligent à considérer comme telle.

11 - RÉSILIATION

La résiliation de l'abonnement au logiciel FOXYFACTO et à ses services, par le Client, est conditionnée au respect d'un préavis de trois mois à date de fin d'engagement de durée contractuelle selon l'option choisie par le Client telle que définie ci-dessus. La résiliation devra être transmise au Siège social de FOXY'S par lettre recommandée avec accusé de réception. Le préavis de résiliation commencera à courir à compter de la date de réception de ladite lettre de résiliation.

A défaut du préavis donné au moins trois mois avant l'échéance de la période choisie par lettre recommandée avec accusé de réception, le Client sera redevable des mensualités restant à courir sur le D.U.A. jusqu'à la prochaine date de désengagement contractuelle telle que précisée dans le présent article, qu'il continue d'utiliser ou non le logiciel FOXYFACTO.

Le Prestataire se réserve la faculté de résiliation sans préavis et sans remboursement ni sans que l'exigibilité de la redevance ne soit compromise en cas de non-respect de conditions de règlements prévues, dommages causés aux matériels par une utilisation non conforme, utilisation d'accessoires non agréés par le Prestataire et plus généralement en cas de non-respect des présentes C.G.V.U.

FOXY'S se réserve la possibilité de cesser la commercialisation du logiciel. Dans ce cas, le Client sera prévenu par tout moyen et continuera d'avoir accès au logiciel pour la durée de l'abonnement auquel il aura souscrit ou disposera au minimum d'un préavis de trois mois avant que l'accès au logiciel ne soit définitivement interrompu. Le Client devra prendre, dans ce délai, toutes les dispositions de sauvegarde de ses données. La cessation de la commercialisation de FOXYFACTO ne pourra donner lieu à aucune indemnisation ni réparation quelconque de la part de FOXY'S au Client.

12 - FORMATION

Sur demande du Client, le Prestataire peut fournir des conditions à définir d'un commun accord des prestations de formation. Un devis sera présenté par le Prestataire pour la formation demandée.

13 - CESSION

Le présent contrat ne pourra faire l'objet d'aucune cession ou substitution, totale ou partielle, du fait du Client, sans l'accord préalable et écrit du Prestataire.

14 - FORCE MAJEURE

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront les obligations du présent contrat. Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à un mois, le client pourrait demander la résiliation du contrat sans pénalité. De façon expresse, sont considérées comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français : les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, lock-out, intempéries, épidémies, blocage de moyens de transport ou d'approvisionnement, pour quelque raison que ce soit, tremblements de terre, incendies, tempêtes, dégâts des eaux, les restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, blocages des télécommunications, indisponibilité du réseau Internet, y compris le réseau commuté France Télécom, la cessation d'activité de FOXYFACTO ou de ses fournisseurs, et tous les autres cas indépendants de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale de la présente convention.

15 - COLLECTE ET SAUVEGARDE DES DONNEES DU CLIENT

Le logiciel étant installé sur le LAN du Client, ce dernier fait son affaire d'assurer une sauvegarde des données générées par FOXYFACTO. Toutes pertes ou absences de données occasionnant un dysfonctionnement du logiciel ou altérant ses résultats ne pourront être imputables au Prestataire et feront l'objet de prestations complémentaires en cas d'intervention demandée par le Client.

16 - CONFIDENTIALITÉ

Chacune des parties s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés pour garder le secret le plus absolu sur les informations et documents auxquels elle aurait eu accès à l'occasion de la définition ou de l'exécution des prestations objet du présent contrat. Le Client s'engage à ne pas divulguer d'information relative au savoir-faire du Prestataire. L'obligation réciproque de confidentialité continuera pendant une durée de trois ans après l'arrivée du terme de la prestation ou de l'utilisation du logiciel au cours de laquelle les pièces ou informations confidentielles ont été communiquées. Elle deviendra caduque si l'information devient publique en dehors de toute intervention de la partie qui l'aura reçue.

17 - REFERENCES

FOXY'S se réserve la possibilité de faire figurer le nom du client sur une liste de références sauf avis contraire de ce dernier notifié par écrit. En aucun cas, cette référence ne devra remettre en cause l'engagement de confidentialité défini à l'article 16.

18 - CLAUSE GENERALE

Si l'une quelconque des stipulations du contrat est nulle au regard d'une règle de droit en vigueur, elle sera réputée non écrite mais n'entraînera pas la nullité du contrat.

19 - LOI ET TRIBUNAL COMPÉTENT

Le présent contrat est soumis à la loi Française. Tout différent lié à l'interprétation, l'exécution ou la validité du présent contrat sera soumise à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du Siège Social du Prestataire au moment du litige déclaré par une ou l'autre des parties.